

volet destiné à : Assuré

Organisme Gestionnaire

CPAM du BAS-Rhin
 16 rue de Lausanne
 67090 STRASBOURG-CEDEX
 Fax : 03 88 63 45 60

Votre correspondant :

JOSIANE OTT

36 46

Email : contact@ameli.fr

Destinataire

Monsieur Kossi ambroise ONISSAH
 0005 Rue DE RIBERAC.
 67100 STRASBOURG
 France

Références à rappeler sur toute correspondance
 1.78.07.99.345.022 / 73 - DP - 1

Le 08/08/2013

TITRE DE PENSION D'INVALIDITE

Art L.341-1, L.341-4, L.341-9 et R.341-2 du Code de la sécurité sociale

DECISION

Le Médecin Conseil a estimé que vous présentez un état d'invalidité réduisant des 2/3 au moins votre capacité de travail ou de gain justifiant votre classement dans la catégorie 2.

Après examen de votre dossier, le point de départ de la pension qui vous est attribuée est fixé au 01/07/2013.

Cette pension, attribuée à titre temporaire, est susceptible d'être révisée en raison de l'évolution possible de votre état de santé.

Le montant de la pension qui vous sera servi est précisé sur la notification ci-jointe.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

VOIES DE RECOURS

Recours médical :

Tribunal du Contentieux de l'Incapacité
 14 Rue du Maréchal Juin
 67084 STRASBOURG CEDEX

La procédure à suivre en cas de recours est détaillée en pièce jointe

Pour le Directeur

P.J. : Notification du montant de la pension - Procédure voies de recours

IMPORTANT

Ce document constitue votre titre de pension et doit être conservé par vos soins
 (il ne sera pas délivré de duplicata)

Les pensions d'invalidité sont toujours attribuées à titre temporaire